



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 42027

### Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la politique menée en matière de prévention de l'alcoolisme. Si les financements dévolus au sida et à la toxicomanie bénéficient d'un certain « dégel budgétaire », il n'en va pas de même de la lutte contre l'alcoolisme qui craint de faire figure de parent pauvre. Eu égard au collectif budgétaire de 1995, qui avait vu une annulation de crédits de l'ordre de six millions de francs, nombreuses sont les associations qui craignent une décision similaire, alors même que la loi de finances a purement et simplement attribué une ligne de crédits identique à l'an passé, soit 183 millions de francs. A toutes fins utiles, les budgets alloués à la lutte contre le sida et la toxicomanie sont respectivement passés de 291 millions à 447 millions de francs et de 617 millions à 869 millions de francs. Or, le ministère de la santé s'étant engagé à relayer les actions de proximité adaptées aux réalités sociales, économiques et culturelles locales par le biais d'une campagne nationale, il serait inopportun d'amputer son financement global. En vérité, le travail quotidien des acteurs sur le terrain reconnu par les audits successifs de la direction générale de la santé ne saurait souffrir d'une enième réduction de crédits. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce point, sachant qu'il serait sans doute souhaitable qu'un plus juste équilibre soit maintenu dans la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée aux grands fleaux médicaux et sociaux.

### Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

### Données clés

**Auteur :** [M. Griotteray Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 42027

**Rubrique** : Sante publique

**Ministère interrogé** : santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire** : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 août 1996, page 4230

**Réponse publiée le** : 16 décembre 1996, page 6647